

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Le vingt-cinq septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 18 septembre 2023

**PRÉSENTS :**

**Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** FAUCHOUX – HERITAGE (départ à 20h40 avant le vote délibération n°23-73) – LE GUELLEC

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN (arrive à 19h25 avant vote délibération n°23-65) – DAVID – HUET – METENS – LE PALLEC – PELLETIER – RICHOUX – SAUVÉE

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

**PROCURATIONS :**

- Mme LE BAIL-POUTREL a donné pouvoir à Mme LE GUELLEC

- Mme HERITAGE a donné pouvoir à M. NEDEDEC (à partir du vote délibération n°23-73)

**SECRÉTAIRE :** Mme CANOVAS

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUVÉAU**, Directeur Général des Services.

**M. LE MAIRE** procède à l'appel et désigne **Mme CANOVAS** comme secrétaire de séance.

**PRESENTATION DU CONTRAT LOCAL TERRITORIAL**

**Rapporteurs : Mme AMOURET et M. GUILLOUET**

**M. LE MAIRE** indique que le contrat local de santé a été signé au mois de juin au Confluent pour l'ensemble du territoire du Pays de Brocéliande. Il a été souhaité d'en faire une présentation au conseil municipal. Le sujet de la santé est important. C'est un sujet réfléchi à l'échelle du Pays de Brocéliande. Les deux centres hospitaliers de Saint-Méen-le-Grand et de Montfort-sur-Meu ont fusionné. Il existe un partenariat avec l'ensemble des professionnels de santé qui se fédèrent et qui réfléchissent à cette échelle.

**M. LE MAIRE** interroge **M. GUILLOUET** pour éventuellement compléter avant de donner la parole à **Mme AMOURET**, chargée de mission au Pays de Brocéliande.

**M. GUILLOUET** indique que la présentation sera faite à 2 voix et qu'il a été remis au conseil municipal le rapport d'activités du Pays de Brocéliande, Syndicat mixte du Pays de Brocéliande. Pour les non-initiés, **M. GUILLOUET** précise que c'est un espace politique à l'échelle d'un territoire élargi, par rapport à une commune ou même une communauté de commune, le Pays de Brocéliande. C'est un espace de réflexion et de

coopération qui porte différentes politiques publiques. On peut les regrouper en trois volets.

Le premier volet, ce sont les coopérations à l'échelle du pays, principalement le SCoT, le schéma de cohérence territoriale, les programmes leader qui gèrent des fonds européens, le conseil de développement qui est constitué de représentants des citoyens et le contrat local de santé pour une durée de cinq ans.

Le deuxième volet, ce sont les services aux collectivités où se trouve le système d'information géographique - SIG - avec des cartes utilisées par les communes et intercommunalités dans plusieurs domaines, et enfin tout ce qui concerne les randonnées et l'accessibilité en termes d'attractivité touristique à l'échelle du territoire.

Le dernier volet, ce sont les services à la population. Le centre local d'information et de coordination - CLIC - principalement à l'attention des personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap et le conseil rénove énergie.

Ce sont les principales missions du Pays qui, en son sein, regroupe actuellement treize agents.

Le contrat local de santé n'est pas un outil de planification de l'offre des soins ou du médico-social. Ce n'est pas un document figé qui couvre toutes les problématiques de soins au niveau d'un territoire.

Le contrat local de santé, c'est un travail dynamique où chacun est acteur de santé et peut prendre sa place.

C'est principalement sur le domaine de la prévention et de la promotion de la santé, et ceci à tous les âges de la vie. C'est également un certain nombre de partenariats pour agir en transversalité et lutter contre toutes les inégalités de santé sur un territoire.

**M. GUILLOUET** donne la parole à **Mme AMOURET**, Chargée de mission sur le contrat local de santé à l'échelle du pays.

**Mme AMOURET** indique qu'effectivement, il s'agit d'un contrat partenarial qui se matérialise en tout premier lieu par le fait que de nombreux partenaires signataires sont associés pour ce programme d'action sur cinq ans.

En tout premier lieu, l'agence régionale de santé est le représentant de l'Etat au niveau des régions sur la thématique de la santé qui propose au territoire de contractualiser pour pouvoir décliner au plus proche des populations sa stratégie régionale de santé. Au niveau du territoire, c'est le syndicat mixte du Pays de Brocéliande qui est l'interlocuteur de l'ARS car le bassin de vie est de plus de 50 000 habitants. C'est le seuil minimal avec lequel l'ARS souhaite contractualiser. Les autres collectivités territoriales sont également associées pour pouvoir agir en transversalité sur les politiques publiques portées. C'est la raison pour laquelle la contractualisation se fait entre la Région, le Département et les trois communautés de communes du territoire. La Préfecture est associée traditionnellement au contrat local de santé et des organismes de sécurité sociale dont la caisse primaire d'assurance maladie, la mutualité sociale agricole et la caisse d'assurance retraite et de santé au travail. La caisse d'allocation familiale n'apparaît pas pour le moment dans les contrats locaux de santé d'Ille-et-Vilaine. Mais c'est un travail que l'agence régionale de santé essaie de construire avec eux afin de pouvoir associer dans la mise en œuvre de certaines actions, notamment celles qui toucheront les familles. Et le dernier acteur phare qui est associé au niveau de la signature, c'est l'éducation nationale avec le volet tant privé, catholique, que le volet public, l'académie de Rennes.

**M. GUILLOUET** précise que le second contrat local de santé est signé pour une période qui court de 2023 à 2027 au niveau du Pays de Brocéliande. Les autres partenaires, que ceux qui ont été cités et qui sont associés à ce contrat local de santé, participent en partie pour piloter ou pour mettre en œuvre un certain nombre d'actions.

Il s'agit du centre hospitalier de Brocéliande, le centre hospitalier Guillaume Régnier, pour la partie santé mentale, la communauté professionnelle territoriale de santé de Brocéliande - CPTS - le DAC'tiv nouvel acronyme de l'organisme qui gère tous les parcours complexes des personnes, l'agence départementale du Pays de Brocéliande.

Et sur certaines missions, il y a la ligue contre le cancer, le pôle d'économie sociale et solidaire du Pays de Brocéliande, les amis de la santé, la maison associative de la santé, le conseil de développement, le Centre Social L'INTER'VAL de Plélan-le-Grand ...

Le contrat local court sur cinq ans pour mettre en œuvre seize actions avec les partenaires déclinées en 24 volets. Un comité de pilotage va suivre pendant toute cette période l'évolution de ce contrat local de santé, va aussi servir à évaluer les actions quand elles seront terminées et va contribuer à ajuster un certain nombre d'actions. Certaines actions vont couvrir toute la période du contrat local de santé, certaines tiendront peut-être un an ou deux et peut être que d'autres actions, qui n'ont pas été décrites au départ, naîtront pendant ce laps de temps.

**Mme AMOURET** indique que c'est un document qui est souhaité vivant, tant côté ARS que côté syndicat mixte du Pays de Brocéliande, à travailler avec l'ensemble des partenaires associés et qui couvre pour l'instant trois grands champs qui sont destinés à promouvoir de manière très globale la santé de la population.

Le premier, c'est de travailler sur des environnements et des habitudes favorables à la santé via cinq thématiques qui sont identifiées : les activités physiques et sportives, l'alimentation, l'habitat, les conduites addictives et la santé mentale. Sur ce volet-là, parmi les actions prioritaires, il y aura notamment la constitution d'un conseil local en santé mentale. Il y a également d'autres actions qui ont déjà pu commencer comme le développement des espaces sans tabac avec la ligue contre le cancer, sujet qui a démarré au niveau de Montfort-sur-Meu et qui essaime progressivement sur plusieurs communes avec une belle dynamique. Sur les conduites addictives, il est organisé un temps fort pluriprofessionnel. Il y a déjà eu deux éditions en 2020 et 2022, lequel se reproduira chaque année avec un groupe pilote qui est assez solide et qui propose entre 70 et 80 professionnels de se réunir une journée complète pour faire des échanges de pratiques, renforcer leurs connaissances et surtout, identifier mieux qui fait quoi dans ces parcours qui peuvent aussi s'avérer complexes.

L'une des dernières actions qui va se développer sur ce champ-là, à titre d'exemples concrets, c'est le fait de lancer auprès des habitants une proposition de mesure du radon dans leur habitat intérieur. C'est un gaz peu connu qui peut remonter du sous-sol dans les habitations et cela fait de gros dégâts sur la santé des habitants, et spécifiquement en Bretagne, où le sous-sol est assez caractéristique. D'ici la fin de l'année avec des partenaires qui sont en capacité de parler de la qualité de l'air intérieur et avec le conseil en rénovation énergétique, il sera organisé des réunions auprès des habitants pour les informer sur ce sujet, pour leur remettre des kits de mesure gratuitement qu'ils poseront pendant deux mois de chauffe et qu'ils enverront pour analyse. Par la suite une réunion de restitution sera organisée pour les informer sur les gestes de prévention adaptés. Le lien avec le conseil rénove énergie, il est particulièrement intéressant parce qu'il peut se coupler avec des travaux de rénovation énergétique et prendre conscience qu'il est possible d'allier qualité de l'air intérieur et performance énergétique de l'habitat.

Sur le deuxième volet, c'est d'agir en direction de public spécifique parce que l'une des missions du contrat local de santé, c'est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et d'agir en prenant en compte le fait qu'il y a des publics qui ont des difficultés particulières dans l'accès aux soins ou dans l'accès à la prévention, promotion. Un travail avec l'agence départementale sur les réseaux de lutte contre les violences intra-familiales, en lien avec la commune de Plélan-le-Grand et Centre Social L'INTER'VAL, il est expérimenté de développer des actions vers les jeunes, avec pour objectif de pouvoir diffuser des actions qui fonctionnent bien sur d'autres communes qui seraient intéressées du Pays de Brocéliande. A l'échelle du Pays, il est souhaité, en lien avec le programme de fonds européens leader, de réenclencher une réflexion autour des politiques de vieillissement avec des acteurs publics les collectivités, mais aussi avec les partenaires privés pour partager sur les bases d'un diagnostic commun, des constats, des possibilités d'action, des possibilités de partenariat. Le lien avec le programme leader est qu'il fait partie d'une fiche action leader, d'avoir des financements sur les enjeux des politiques du grand âge. Cela permet d'avoir un levier de financement s'il y a des grandes actions qui émergent.

Et le dernier, c'est l'accès aux soins et à la prévention promotion de la santé. Un travail en forte articulation avec la communauté professionnelle territoriale de santé qui est une association de libéraux sur tout le territoire du Pays de Brocéliande qui travaille avec le centre hospitalier, avec les établissements médicaux sociaux, sur différentes actions qui sont complémentaires avec le contrat local de santé et qui travaillent notamment sur l'attractivité des métiers en santé. Cela intéresse les habitants et les élus de travailler sur ces sujets, de pouvoir réfléchir, d'avoir une réflexion au niveau du Pays sur ces sujets-là et également avec le pôle économie sociale et solidaire qui entame aussi une démarche sur le volet médico-social et sur d'autres secteurs en tension qui sont identifiés qui concernent moins le CLS qui sont le sport et l'animation mais les réflexions sont mutualisées pour porter ces projets-là ensemble sur l'attractivité des métiers.

Un peu plus tard dans la programmation du CLS car identifiés comme moins prioritaires une sensibilisation aux outils numériques en santé sera lancée. Sur le territoire, il y a déjà une réflexion qui est en cours pour sensibiliser en direction des professionnels, avec cette fameuse communauté professionnelle territoriale de santé. Le rôle du CLS sera, dans un second temps, quand le travail sera bien fait avec les professionnels, de pouvoir aller vers les habitants pour qu'ils s'approprient des enjeux tels que « mon espace santé », qui est le nouveau carnet numérique en santé qui a été mis en place pour pouvoir partager de la donnée de manière sécurisée en santé. C'est un enjeu pour que

les habitants s'approprient cet outil pour rester vraiment acteur de leur parcours de santé.

Et le dernier point, ce sera de travailler avec la caisse primaire d'assurance maladie sur le fait d'améliorer l'accessibilité des habitants du Pays de Brocéliande à des bilans qui ont lieu à Rennes ou à Redon au centre d'examen de santé.

De manière transversale, avec des partenaires clés du territoire, il est travaillé à des outils et des méthodes à mettre en place pour que les ressources et les besoins soient davantage visibles, en mettant en place progressivement des outils de communication ou des supports pour faciliter les communes ou d'autres partenaires dans le fait de répondre à des appels à projet, en communiquant sur le fait que, par exemple, il y a des données qui sont disponibles pour étayer les projets ou mettre en relation avec des acteurs.

Le deuxième pan, c'est de renforcer la mobilisation partenariale, notamment vers les élus, et c'est l'un des projets d'aller à la rencontre de ce conseil municipal et vers les autres conseils municipaux de Brocéliande, et également une mobilisation partenariale sur le champ de la jeunesse, parce que l'élaboration du CLS a montré qu'il manquait un espace de réflexion et d'inter connaissance et d'échanges entre acteurs de la jeunesse sur les problématiques de santé qui sont particulièrement prégnantes pour les jeunes sur le territoire.

Et le dernier volet, c'est de pouvoir travailler l'information et la participation des citoyens pour qu'ensuite de manière transversale, ça puisse venir nourrir le programme d'action du CLS sur la manière d'associer directement les usagers dans le fait de monter des actions pour être au plus proche de leur réalité et avoir des actions qui soient pertinentes au regard de leurs besoins. Et à cet égard-là, il y a notamment l'idée d'un forum citoyen qui a été mis en place pour l'élaboration du CLS à remobiliser au moins une fois par an pour que ce soit un lieu de concertation sur le territoire. Et un outil que proposait l'ARS, c'est de pouvoir expérimenter aussi, à horizon 2024, 2025, un budget participatif. Ce serait l'ARS qui financerait.

Il faudra être vigilant à bien concevoir la méthode de travail pour que cela s'intègre bien dans le panorama des budgets participatifs qui sont proposés, comme celui de Montfort. Il y a aussi celui du département. Ce sera à l'échelle du pays de bien identifier les modalités techniques.

La proposition de l'ARS semble intéressante pour pouvoir mieux communiquer sur le CLS auprès des habitants, en leur donnant directement un levier de faire des actions eux-mêmes.

**M. GUILLOUET** indique qu'au regard de ce qui est ressorti du diagnostic du territoire, une des priorités de ce second contrat local de santé, c'était de mettre en place, dès début 2024, un conseil local en santé mentale.

**M. GUILLOUET** souhaite en dire quelques mots. Le conseil local en santé mentale, dans l'abréviation, c'est CLSM, à ne pas confondre avec CLS.

C'est un espace de concertation et de coordination où il y aura des élus, des personnels de santé de la santé mentale, des représentants des usagers et des aidants et tous les professionnels du territoire du monde libéral qui seront concernés par le sujet. Cet espace de concertation sera animé par un coordinateur et, à ce titre-là, il a été décidé, entre le syndicat mixte et l'ARS, de financer une mission de coordinateur à hauteur de 0,50 ETP. Les trois communautés de communes du territoire ont validé leur participation à ce sujet. L'objectif de ce contrat local de santé mentale, c'est de participer à améliorer, sur le champ de la prévention, la santé mentale, avec une dynamique qui est reconnue sur le territoire, entre autres avec des professionnels libéraux de santé qui se réunissent régulièrement et qui participent à mettre en place un certain nombre d'actions et d'avoir cette approche au plus près des problématiques et, si possible dans le domaine de la santé mentale. Il est souhaité d'avoir la participation des personnes concernées. Il y a déjà un collectif SISM qui existe sur le département, qui est animé par l'agence départementale. Ce sont les semaines d'information en santé mentale qui ont lieu traditionnellement au mois de mars tous les ans. Un certain nombre de formations vers les professionnels de santé et une expérimentation qui est actuellement portée par la MSA Porte de Bretagne. Il est souhaité de mener sur le territoire le repérage de la crise suicidaire, avec un dispositif sentinelles.

**Mme AMOURET** conclut en exprimant la raison de sa venue ce soir qui est de faire connaître ce contrat local de santé et de pouvoir identifier les rôles que peuvent avoir les élus locaux dans ce programme-là. 3 ont été identifiés.

Le premier, ce serait d'être bénéficiaire d'action, par exemple, de participer à des formations ou à de la sensibilisation. Dans le cadre du premier contrat local de santé, il

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.bzh](mailto:mairie@montfort-sur-meu.bzh)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

a été proposé, en lien avec le SCoT, un module sur l'urbanisme et la santé en 2020. Il est souhaité de poursuivre cette dynamique là en direction des élus, notamment concernant les violences intrafamiliales, avec l'agence départementale qui organise une réunion l'année prochaine en 2024. Il y a également sur les questions de la santé mentale, du repérage des souffrances. Il peut y avoir un besoin. Il y a le dispositif « sentinelles » qui est spécifique sur la crise suicidaire. Mais il peut y avoir aussi d'autres sensibilisations, soirées d'information sur des sujets comme l'annonce d'un décès brutal, les soins sans consentement, qui sont des sujets difficiles à aborder, où les élus parfois se sentent démunis, mais sujets auxquels ils peuvent être confrontés brutalement. Et dans ces cas-là, avoir des repères ou savoir ou accéder à l'information ou aux bonnes ressources, cela peut être soutenant. C'est d'être accompagné dans la mise en place d'actions, soit dans le cadre du contrat local de santé, comme l'a fait la commune de Plélan-le-Grand, ou des actions qui concernent la santé, hors CLS, mais c'est un des rôles du chargé de mission CLS sur les territoires, c'est aussi de pouvoir être soutenant ponctuellement sur la mise en place d'actions.

Le deuxième, c'est d'être relais d'action auprès de citoyens. Ce qui a pu être identifié pendant l'élaboration du CLS, c'est le fait de faire appel aux élus locaux pour venir coopter des citoyens pour faire partie du forum citoyen. C'est une des modalités utilisées. Et l'autre modalité, c'est peut-être de relayer dans les gazettes communales ou auprès des habitants des actions de prévention qui ont lieu en proximité de chez eux et d'accueillir ces actions, de les soutenir, de les relayer, d'y participer. Cela peut être le cas sur les semaines d'information en santé mentale, ça pourrait être le cas sur la campagne de mesures aussi du radon, ou sur d'autres actions à venir.

Et le dernier, c'est d'accompagner la mise en place de ces actions en participant aux réflexions qui ont lieu à l'échelle du Pays ou qui peuvent avoir lieu à échelle plus petite. En termes de calendrier, ce serait autour de territoire innovant sénior, réfléchir à une politique de l'âge et le second, c'est tout ce qui concerne l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement. C'est un sujet sur lequel les élus locaux sont aussi fortement interpellés par leurs citoyens, le fait d'avoir accès à un médecin, à une sage-femme, et pouvoir réfléchir avec les acteurs qui agissent sur le territoire sur ces sujets-là, ou développer d'autres actions, comme par exemple, les espaces sans tabac, ou sur d'autres actions qui pourront arriver.

**M. GUILLOUET** remercie **Mme AMOURET** et demande s'il y a des questions.

**M. LE MAIRE** prend la parole et souligne la qualité de la présentation.

**Mme DAVID** a une petite question sur la santé mentale sur l'espace de concertation et de coordination. Elle se demande s'il s'agit d'un espace réservé aux professionnels. **Mme DAVID** prend un exemple : quelqu'un qui ne se sent pas forcément très bien, est-ce que c'est un guichet où la personne peut aller à la permanence au sein de ma communauté de communes sur ce sujet-là, ou est-ce que c'est vraiment un espace plutôt pour coordonner la filière santé mentale sur les trois communautés de communes ?

**M. GUILLOUET** répond que c'est la deuxième option. Effectivement, c'est un espace, avec un animateur à l'échelle du Pays pour coordonner tout ce qui existe déjà. Il a été relevé un certain nombre de problématiques en termes d'addiction entre autres l'alcool, mais addiction à bien d'autres choses sur le territoire, et aussi au niveau surtout des publics jeunes, voire très jeunes. Cette population est ciblée à travers ces actions-là. C'est principalement un travail de coordination pour que ça ne parte pas dans tous les sens et qu'il y ait une « force de frappe » visible à ce niveau-là.

**M. DESSAUGE** pose la question sur le premier volet des formations : quand auront-elles lieu ?

**Mme AMOURET** répond qu'elles vont s'échelonner à partir de maintenant sur violence intrafamiliale, qui est en cours de construction au niveau de l'agence départementale qui souhaite, dans un premier temps, avoir un petit groupe d'élus pour pouvoir réfléchir sur comment mobiliser sur cette proposition. Ce serait prévu au premier trimestre 2024. Sur sentinelles, il y a un peu moins de visibilité, parce que c'est une expérimentation qui doit courir jusqu'à fin 2024. L'objectif est que d'ici là, cela ait pu se mettre en place. Mais avec une certaine vigilance dans la méthodologie, dans le sens où l'objectif n'est pas de former, notamment des élus ou d'autres personnes, dans le fait de repérer de la souffrance psychique et de les laisser seuls, avec cette responsabilité, sans avoir la capacité d'orienter vers les bonnes ressources, sans avoir accès à de la supervision pour se décharger le jour où il y a quelque chose qui arrive et sans être en capacité de savoir aussi que la situation qui est repérée, avoir l'assurance et la sécurité d'esprit de savoir

qu'elle est prise en charge avec un accompagnement. Tout ce volet-là, qui concerne le dispositif soutenant, comme l'appelle l'ARS, doit être bien sécurisé, bien mis en place avant de se sentir légitime à communiquer sur cette formation-là. Normalement, c'est d'ici fin 2024, et ensuite d'autres actions suivront, notamment sur la santé mentale quand la mission démarrera début 2024. Il pourra être identifié s'il y a un besoin sur ces sujets-là et mettre en place les premières formations. C'est naturellement les premières actions à faire sur les sujets et de sensibiliser avant d'embarquer et de travailler sur des leviers d'action.

**M. GUILLOUET** complète en précisant que la personne qui sera chargée de coordonner le CLSM doit être recrutée pour la fin d'année pour pouvoir démarrer en début de l'année prochaine à mi-temps.

**Mme HERITAGE** intervient pour préciser que les politiques en faveur de la transition écologique sont souvent proches des politiques en faveur de la santé : les mobilités actives, la qualité de l'air ... **Mme HERITAGE** pose une question plus spécifique sur l'un de axes de travail qui a été publié sur ce CLS, qui est assez original en Bretagne car approchant de l'EHESP (Ecole des hautes études en santé publique) l'organisme favorable à la santé. Des animations et des prises de connaissances ont été faits mais comment, concrètement, ces concepts peuvent être intégrer dans les PLUI, dans les guides pour les managers ?

**Mme AMOURET** répond que c'est un sujet qui a été mis entre-parenthèses pour sa complexité. Dans le cadre de la révision du SCoT, le choix a été fait, comme le SCoT et le CLS élaboré, de laisser la place à la révision du SCoT. L'objectif n'est pas perdu : comment franchir la deuxième marche après la dynamique enclenchée dans le premier contrat local de santé. Mais, pour l'instant il n'y a pas l'accompagnement nécessaire au niveau de l'ARS, et la technicité pour y arriver. Cela demande une connaissance très fine, à la fois de la santé publique et à la fois des documents de planification en urbanisme. Il est difficile de mobiliser ces ressources-là.

**M. GUILLOUET** indique que tout ce qui est déplacements, il y a des actions très simples qui peuvent être réalisées ou qui sont réalisées dans certaines communes. Sur les panneaux signalétiques de Montfort, il y a des indications comme le temps pour aller d'un point à autre ou le kilométrage, la distance. Il est possible de mettre des lieux spécifiques en matière de santé, qui soit aussi sur cette signalétique-là. Ensuite, il y a tout ce qui concerne les parcours de santé physique adaptée qui fleurissent principalement dans les grandes villes, mais qui peuvent être aussi aménagés sur des communes.

**M. LE MAIRE** complète en indiquant que concrètement dans les projets d'aménagement urbain, cela peut s'intégrer aussi sur le mobilier, sur le choix des matériaux, sur la manière dont est organisée la circulation et les déplacements.

**Mme BIRLOUET** précise qu'il a été évoqué la distribution de kit de détection de radon d'ici la fin de l'année et demande plus de précisions car la ville de Montfort-sur-Meu est très exposée puisqu'elle est au niveau 3.

**Mme AMOURET** répond que l'objectif est de prévoir deux réunions d'information sur deux communes volontaires à identifier. Deux prestataires sont financés par l'ARS. Il s'agit d'Approche Écohabitat et l'association Capt'air. D'ici la fin de la semaine, deux dates seront identifiées pour des réunions d'information auprès du grand public pour pouvoir identifier avec quelles communes les organiser. Ce sera d'ici décembre, parce que la mesure du radon se fait en période de chauffe pendant deux mois d'hiver. Il y a 200 kits pour tout le territoire du Pays Brocéliande. Le premier vecteur, c'est ces réunions publiques. Le second vecteur va être les permanences que le conseil rénove énergie fait au niveau des communes pour pouvoir sensibiliser en très grande proximité avec les habitants qui viennent les voir sur cet enjeu-là et leur donner un kit, expliquer comment les déposer. Le troisième volet, ce sera de faire un envoi postal, tout simplement auprès de ceux qui le veulent. Et le quatrième, à vérifier aussi avec les communes, s'il y a du temps agent nécessaire, c'est éventuellement de pouvoir compter sur les agents de proximité pour aussi distribuer ces kits-là. Cela fonctionne sur d'autres territoires, comme sur le Pays de Saint-Malo, qui a été précurseur sur cette action-là. C'est d'ici la fin de l'année que ce sujet-là sera traité et dans les prochaines semaines, les outils de communication vont être mis en place. Les réunions publiques seront sur deux communes et ouvertes aux habitants d'autres communes pour distribuer les kits ou communiquer.

**M. LE MAIRE** indique que la ville de Montfort-sur-Meu pourrait être intéressée car elle est effectivement en catégorie trois, mais ce n'est pas la seule commune du Pays de

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.bzh](mailto:mairie@montfort-sur-meu.bzh)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

Brocéliande. Il y a plusieurs communes qui ont le même problème. Toutefois, la ville de Montfort-sur-Meu peut être destinataire de ces kits.

**Mme RICHOUX** remercie tout d'abord pour cette présentation. Il a été évoqué un forum citoyen qui semble effectivement une base pour faire remonter le ressenti de la population en termes de santé. Qu'en est-il pour la jeunesse ? Est-il possible d'imaginer le même genre de structure pour l'écoute et faire remonter des besoins ?

**Mme RICHOUX** pose une deuxième question. Il a été évoqué du repérage, de la souffrance psychique. **Mme RICHOUX** dit « et après ? ». C'est bien de repérer mais il y a aujourd'hui plusieurs mois d'attente pour la prise en charge, voire une année, quel avenir par rapport à ça ? Parce que repérer, c'est bien, mais après, quand on est seul face à ces repérages comment prendre en charge cela ?

**M. GUILLOUET** répond à la deuxième question. Des échanges avec professionnels de la santé du territoire ont eu lieu sur ce dispositif sentinelles avec la capacité de mettre en place. Pour autant, c'est une fusée à trois étages. Si vous avez bien compris les propos de **Mme AMOURET**, il y a les sentinelles qui sont un peu Monsieur tout le monde qui pourrait être intéressé par le sujet et sensibilisé, accompagné, et ce dispositif ne pourra se mettre en place que si le deuxième étage de la fusée que sont les professionnels de santé de premier cercle sur le territoire sont bien repérés et participent à cette action-là. Et le troisième étage de la fusée, c'est tout ce qui concerne l'hospitalisation en termes de santé mentale, parce que parfois, la simple consultation vers un professionnel de santé ne suffira pas pour aller plus loin. C'est le professionnel de santé qui va mesurer l'importance de l'inquiétude à avoir ou pas sur le repérage qui a été fait. La personne qui sera sentinelle ne sera pas habilitée à aller plus loin que d'inviter la personne vers un professionnel de santé aguerri ou de se rapprocher auprès des professionnels de terrain pour inviter cette personne là à aller vers son médecin ou un professionnel de la santé mentale.

**M. GUILLOUET** laisse **Mme AMOURET** répondre sur la première question.

**Mme AMOURET** apporte un léger complément à la réponse de **M. GUILLOUET**. Les centres médico-psychologiques, Guillaume Régnier notamment, sont complètement embolisés sur le territoire. C'est un constat partagé au niveau des professionnels et remonté auprès des tutelles. L'intérêt pour autant à travailler sur cette expérimentation aux côtés de la MSA, c'est que la MSA est forte de plusieurs années d'expérience auprès du public agricole sur ce dispositif-là, de former des personnes qui repèrent en proximité et d'avoir un guichet unique pour orienter ces personnes-là. Et quand bien même la réponse psychiatrique n'est pas disponible dans l'immédiat, l'objectif est de pouvoir grader l'urgence c'est-à-dire de pouvoir orienter quand il y a de l'urgence vitale qui est en jeu et sinon quand l'urgence vitale n'est pas en jeu dans l'immédiat mais qu'il y a quand même une très forte prégnance de la souffrance psychique, de pouvoir apporter des réponses et de mobiliser soit des ressources existantes, sans avoir forcément connaissance, et de mobiliser des professionnels qui vont venir interroger les complexités sociales, financières, familiales, et de pouvoir aussi envisager d'autres solutions pour avoir un répit dans sa souffrance psychique et désamorcer cet état de crise suicidaire. Le retour que font les personnes qui s'investissent sur ce sujet, les formateurs, montre qu'il ne faut pas grand-chose pour désactiver cette crise, de sortir l'urgence vitale. Pour autant, il reste une problématique de fond qui est traitée souvent par la psychiatrie. Et là, ce sont les problématiques de délais évoqués. Mais, peuvent ainsi être évités les passages à l'acte ou tentatives de suicide. C'est un indicateur pour éviter toute la résonance sur les personnes elles-mêmes concernées et tout leur entourage. C'est l'objectif, il n'est pas simple et nécessite beaucoup de travail.

Et sur le premier sujet concernant les jeunes, c'est tout à fait intéressant. Il n'a pas été forcément identifié en tant que tel dans le cadre du premier forum citoyen. Dans le cadre de la réflexion autour du budget participatif, c'est quelque chose que l'ARS mettait beaucoup en avant. Que ce soit vraiment fléché sur des initiatives de jeunes et dans le cadre des autres actions qui peuvent être menées. C'est aussi une réflexion que les jeunes soient aussi intégrés dans la proposition d'action, que celle-ci ne soit pas faite que pour eux mais faite avec eux.

**M. LE MAIRE** demande s'il y a d'autres questions.

**M. LE MAIRE** remercie les deux intervenants et en particulier Mme AMOURET pour la clarté de ses propos et de ses réponses en sensibilisant à ce sujet de la santé et de la santé mentale en particulier.

**M. LE MAIRE** reprend l'ordre du jour.

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.bzh](mailto:mairie@montfort-sur-meu.bzh)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023**

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des remarques à la relecture du procès-verbal du 3 juillet 2023.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2023.

### **I – EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITES, SANTE, FAMILLE, SPORT**

#### **23.66 - CONVENTION CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI**

**Rapporteur : Mme FAUCHOUX**

**Mme FAUCHOUX** présente la convention charte qualité plan mercredi.

Le conseil municipal est amené à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention charte qualité du plan mercredi, avec des axes tels que veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires, assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'Accueil de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap, inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec les acteurs et les besoins des enfants, et proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale, que ce soit sous forme d'une œuvre, d'un spectacle, d'une exposition ou d'un tournoi. La convention est établie jusqu'au terme du PEDT, soit le 31 août 2025, et à compter du 1er septembre 2023. De plus, lors de la prochaine réécriture du prochain PEDT, il sera inclus le plan mercredi dans le dispositif.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération en l'absence de question.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 227-4 et R 227-1 ;

**VU** la convention en date du 2 août 2021 relative au Projet Educatif de Territoire ;

**VU** le dossier de présentation du Plan Mercredi de la commune de Montfort-Sur-Meu ;

**VU** la Commission Education, Jeunesse, Solidarités, Santé, Famille, Sport en date du mercredi 6 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention entre le Maire de Montfort-Sur-Meu, le Préfet d'Ille-et-Vilaine, l'Inspecteur d'Académie d'Ille-et-Vilaine, la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, pour définir les obligations propres à chacune des parties afin d'œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Montfort-sur-Meu s'investit résolument depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des enfants ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Charte qualité Plan Mercredi entre la Ville de Montfort-Sur-Meu, le Préfet, l'Inspecteur d'Académie, et la Caf

d'Ille-et-Vilaine, conclue jusqu'au terme du PEDT et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute modification de la convention par avenant.

## **II – CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE**

### **23-67 - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION LE GRAND SOUFFLET**

#### **Rapporteur : Mme LE GUELLEC**

**Mme LE GUELLEC** précise avoir déposé sur la table la plaquette pour information. Il s'agit d'une régularisation. La commune adhère depuis de nombreuses années au festival du Grand Soufflet. C'est d'ailleurs la plupart du temps, le spectacle qui ouvre la saison culturelle. Il s'avère cependant nécessaire de régulariser la situation parce que, jusqu'à maintenant il n'y avait pas de convention cadre de signée. Il est demandé ce soir d'autoriser Monsieur le Maire a signé cette convention qui prévoit l'adhésion au festival du Grand Soufflet pour la somme de 450 € par an. Un autre avantage, c'est que une fois acté la signature de cette convention cadre, Monsieur le Maire pourra renouveler la convention tous les ans sans la présenter en conseil municipal.

**M. LE MAIRE** indique que cela permettra de gagner un petit peu de temps, mais c'est important de régulariser la situation. Il rappelle que c'est un très bel événement, le Grand Soufflet.

**Mme LE GUELLEC** précise que le Festival Grand Soufflet existe depuis 1986. Il est présent sur la commune depuis que la saison culturelle a démarré c'est-à-dire depuis quinze ans.

**M. LE MAIRE** rappelle qu'ils font venir des intervenants de différents pays.

**Mme LE GUELLEC** souligne que cela permet de bénéficier de cachets négociés et des frais de déplacement partagés. Indépendamment de cet aspect financier, c'est un accès à des spectacles et des artistes de qualité. C'est une opportunité.

**M. LE MAIRE** remercie **Mme LE GUELLEC** qui rappelle que le dimanche 8 octobre, il y aura le spectacle L.A.B., dans le cas de la saison culturelle, en première partie, il y aura fest-noz et bal folk, avec l'EMPB, l'école de musique du Pays de Brocéliande, le Cercle Monfortais, l'association Filaj du-man de Parthenay-de-bretagne, et ce sera l'occasion de danser. C'est un bal participatif et ce sera un moment de partage le dimanche 8 octobre au Confluent, à 15h30. **Mme LE GUELLEC** invite le conseil municipal à se prononcer.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que l'association Le Grand Soufflet est la structure organisatrice du festival éponyme et qu'elle propose à ses adhérents :

- D'intégrer un réseau départemental de lieux de diffusion,
- D'accueillir des artistes venus exceptionnellement pour le festival en bénéficiant de cachets négociés et de frais de déplacement partagés,

#### **Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.bzh](mailto:mairie@montfort-sur-meu.bzh)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

- D'accueillir des propositions pour développer les partenariats du territoire (exposition, courts-métrages, ateliers, etc)
- De bénéficier d'une large communication et de l'opportunité d'apparaître au sein d'un événement bien identifié au niveau régional.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à adhérer à l'association LE GRAND SOUFFLET, et de signer la convention d'adhésion et de coordination du festival ;
- **AUTORISE** les crédits budgétaires associés à la dépense, imputation déjà prévue au budget de la Saison culturelle prévu à cet effet
- **VERSE** l'adhésion 2023 en tant que personne morale coorganisatrice du festival, à savoir 450 € ;
- **PRECISE** que les renouvellements d'adhésion postérieurs seront faits par décision du Maire qui a reçu délégation du conseil à cet effet.

**23-68 - AIDE A LA RESIDENCE DE LA DRAC BRETAGNE / ACCUEIL EN RESIDENCE DE LA COMPAGNIE LE COMMUN DES MORTELS**

**Rapporteur : Mme LE GUELLEC**

**Mme LE GUELLEC** présente l'accueil d'artistes sur la commune. La direction des affaires culturelles avait sollicité la Drac Bretagne afin de pouvoir bénéficier d'une aide au fonctionnement pour la saison culturelle. Il a été répondu qu'il n'était pas possible d'obtenir ce type d'aide mais qu'il était possible de bénéficier, de la part de la Drac Bretagne, d'une aide à la résidence à condition que ce soit une compagnie ou un artiste de théâtre, ou des marionnettes, ou des récits. Le deuxième critère important, c'est que ce travail doit être reconnu par les services de l'Etat. La Drac a une liste d'artistes référencés, en fonction de leurs critères.

Il se trouve que sur la commune, la compagnie « Le Commun des Mortels » avait un projet et pourrait bénéficier de cette aide. Pour que la ville puisse soutenir ce projet, la Drac Bretagne propose une aide de 5 000 €. Cette résidence aura lieu à l'Avant-Scène sur une durée de dix jours. Il fera l'objet d'une convention avec la compagnie Le Commun des Mortels. Cela permettra notamment à cette compagnie de travailler sur leur projet et de se produire sur des scènes plus importantes. Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide à hauteur de 5 000 € qui sera versée à la ville. C'est la ville qui va rémunérer la compagnie dans le cadre d'une prestation de services. Pour la ville, cela ne coûte rien et permet à la compagnie de pouvoir bénéficier de cette aide de la Drac Bretagne.

Il faut savoir que l'accueil de résidences à Montfort-sur-Meu a été reconnu par la Drac et par le département et que le fait d'accueillir de plus en plus de résidences est un signe positif. La ville est davantage accompagnée sur ces accueils de résidences d'artistes. C'est important pour la ville, même si, effectivement, il n'y a ni dépenses, ni recettes. Cela contribue à la réputation de la ville pour l'accueil de résidences d'artistes.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** le projet culturel porté par la commune, et l'importance d'y accueillir des artistes en résidence ;

**CONSIDERANT** la volonté de la ville d'approfondir la politique de soutien aux équipes artistiques afin de :

- Créer les conditions favorables à la création artistique, à son renouvellement et à sa diffusion (proposer des moyens et des espaces pour créer et travailler)

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.bzh](mailto:mairie@montfort-sur-meu.bzh)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

- Structurer une politique d'accompagnement à la création et à la diffusion
- Développer les résidences artistiques
- S'appuyer sur un travail mutualisé avec les tutelles / villes / structures pour soutenir la création notamment régionale (résidence mission du département, production mutualisée, etc)

**CONSIDERANT** que la DRAC apporte un soutien financier aux résidences d'artistes ;

**CONSIDERANT** qu'elle accorde, dans ce cadre, une aide d'un montant de 5 000 euros à la ville, via sa direction des affaires culturelles, pour la mise en place une résidence, en octobre 2023 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide à hauteur de 5 000 € à la résidence d'artiste auprès de la Drac Bretagne et à signer tous les documents y afférents ;
- **AUTORISE** la signature d'une prestation de services de résidence d'artistes avec la compagnie le commun des mortels à hauteur 5 000 € ;
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les crédits afférents.

### III – TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITES, GESTION DES RISQUES

#### 23-69 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2022

**Rapporteur : M. NEDELEC**

**M. NEDELEC** présente le rapport d'assainissement pour l'année 2022. Le délégataire est Veolia Eau. La nature du contrat, c'est toujours l'affermage. La prestation du contrat porte sur la dépollution, la gestion de la clientèle, le refoulement, le relèvement et la collecte des eaux usées. Le contrat a débuté en janvier 2021 et l'échéance est fixée au 12 décembre 2029. Quelques chiffres clés dans ce rapport : aujourd'hui, on a 6347 habitants desservis, 3249 abonnés et le nombre d'abonnés a augmenté depuis 2020. En 2021, on était à 3201. On a une usine de dépollution d'une capacité totale de 14000 équivalents par habitant. Il y a 48 kilomètres de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales hors branchement. 450 261 m<sup>3</sup> d'eaux usées ont été traités. Les eaux ainsi collectées vont par gravité au poste de relèvement de la Harelle.

Le curage. En 2022, 5,7 kilomètres de collecteurs d'eaux usées ont été traités et curés principalement dans le quartier des Grippaux. Différents indicateurs et qualité du service en quelques chiffres : en 2021, il y a eu 9 désobstructions sur le réseau, un peu moins en 2022 (7).

Le volume collecté était de 503 898 m<sup>3</sup> en 2021 et en 2022, 50 000 m<sup>3</sup> de moins. La charge moyenne, c'est un indicateur le DB05, c'est la demande biochimique en oxygène. C'est la quantité de matières traitées par la station sur cinq jours rapportée à la journée. C'est 335 kilos par journée qui ont été traités et la masse de refus, ce sont les déchets qui arrivent aux grilles à l'entrée de la station d'épuration, ce sont 4,3 tonnes sur 2022. Le prix du service, sur une facture de 120 m<sup>3</sup>, la part du délégataire a augmenté de 4,45 % entre 2021 et 2022. Au premier janvier 2023, elle est à 112,66 €. Le prix de l'assainissement qui, lui, est basé sur la production de 120 m<sup>3</sup> d'eaux usées, cela correspond à la production d'un ménage de 3 à 4 personnes. Le prix au m<sup>3</sup> traité sur la commune est de 2,20 €, en augmentation de 2,33% par rapport à l'année précédente. La part communale de 107,88 euros, elle, n'a pas bougé.

Le dernier graphique traite de la répartition en % du prix du service des différentes composantes : Le service d'assainissement représente 83,7 % et la part des organismes publics 16,3 %.

**M. LE MAIRE** remercie **M. NEDELEC** et indique que c'était une synthèse du rapport, parce qu'il fait 112 pages.

**M. THIRION** demande si la baisse de consommation dans le rapport est liée aux industriels ou aux particuliers.

**M. LE MAIRE** répond que pour les industriels, il n'y a que le Grand Saloir. La Cooperl a son propre système de traitement. Il y a aussi l'hôpital. Par ailleurs à la lecture du rapport, ils font des préconisations et évoquent des pistes d'amélioration.

**M. NEDELEC** souligne qu'il n'a pas le détail précis des consommations pour répondre précisément.

**M. LE MAIRE** n'a pas plus d'explications que **M. NEDELEC** sur la diminution. Ce qu'on sait à la lecture du rapport, et d'ailleurs Montfort Communauté a aussi fait un diagnostic à chaque commune concernée par le transfert de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec des mesures en nappes hautes et en nappes basses. En nappes hautes, il y a beaucoup trop d'eaux parasites sur le réseau, peut-être pas forcément dans le quartier des Grippaux, mais il y a des eaux parasites et c'est le sujet majeur. Ce phénomène peut avoir plusieurs causes : Soit ce sont les nappes, plus précisément les remontés des eaux de nappes, soit c'est parce que le réseau n'est pas étanche aux eaux de pluie. D'ailleurs, il a été confirmé que le réseau n'était ainsi pas étanche boulevard Villebois Mareuil. Le rapport préconise de considérer ce secteur comme prioritaire. Et c'est sûrement dû au fait que ce sont des vieux branchements. Dans les grippaux, la première partie, il y a des vieux branchements, mais plus on s'éloigne plus c'est récent. C'est donc normal qu'il n'y ait pas trop de problèmes et qu'après curage, il y a très peu de matière à nettoyer. Il y a ceci-dit un vrai problème d'infiltration sur les réseaux, le programme de réhabilitation et de travaux sur les réseaux n'a pas été assez conséquent, d'où des eaux parasites un peu trop importantes, notamment lorsqu'il y a des fortes pluies.

**M. LE MAIRE** demande s'il y a d'autres questions sur l'assainissement et complète en indiquant que le dossier du transfert de l'assainissement avance. Montfort Communauté a recruté un ingénieur financé à 100 % par l'Agence de l'Eau. Les résultats sont réguliers, des résultats des mesures en nappes hautes et en nappes basses.

Une nouvelle réunion de la commission 10 se tiendra prochainement dont font partie M. LE MAIRE et M. NEDELEC. A cette occasion, tous deux ont participé à une formation sur la question de l'assainissement. Les difficultés arrivent car les questions financières vont être abordées ainsi que les questions techniques où chacun arrive avec son patrimoine tel qu'il est.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-3 ;

**VU** le rapport d'activité 2022 présenté par Veolia Eau, délégataire de service public de l'assainissement de Montfort-sur-Meu ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire de service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de ce service ;

**CONSIDERANT** que ce rapport est en outre assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de prendre connaissance du rapport relatif à la délégation de service public de l'assainissement qui porte sur l'exercice 2022 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND** acte du rapport relatif à la délégation de service public de l'assainissement pour l'exercice 2022.

**23.70 - CONVENTIONS POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : M. NEDELEC**

**M. NEDELEC** rappelle que Montfort Communauté était porteuse de la convention avec la FGDON et prenait en charge la destruction de 50 nids pour 8 communes au niveau de l'EPCI pour un montant de 5000€. Il restait aux communes à payer la destruction pour les autres nids. Pour Montfort, cela représente à peu près 13 nids pour à peu près une intervention de destruction d'une bonne cinquantaine. La FGDON, c'est la Fédération de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles.

Il a été décidé en bureau communautaire, le 5 janvier 2023 et en présence des maires, que l'intégralité des facturations serait maintenant directement adressée aux communes pour l'année 2023, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours. La prise en charge sera intégralement à la charge des communes. Donc les 13 nids qui étaient pris en charge pour Montfort ne le sera plus. Il y a nécessité aujourd'hui de modifier les conventions validées par conseil communautaire du 20 avril 2023. Il a été convenu d'établir un protocole avec trois conventions :

- une convention entre la collectivité et l'EPCI,
- une autre entre la collectivité et la société Hynera-Environnement. C'est une société privée qui s'occupe de la destruction de nids.
- une autre entre le EPCI et la FGDON, organisme de lutte contre la destruction des nuisibles.

La procédure grand public est la suivante : l'habitant qui découvre un nid prévient la mairie. On parle bien à l'échelle communautaire. La mairie contacte la FGDON. Aucun agent ne se rend sur place pour vérifier qu'il s'agit bien de frelons asiatiques. L'entreprise Hynera-Environnement n'interviendra que s'il s'agit de nid de frelons asiatiques, pas de frelons européens ou commun ou guêpes. Il faut impérativement que la personne qui signale la présence de frelons asiatiques ait repérée la localisation précise du nid. La mairie ou à défaut l'habitant, s'il n'arrive pas à joindre le référent, contacte la FGDON 35 pour signaler la présence du nid. La FGDON 35 centralise toutes les demandes et transmet à l'entreprise agréée. Hynera-Environnement prend rendez-vous auprès du particulier. Le délai d'intervention peut varier selon le degré d'urgence, l'emplacement par rapport à la hauteur et surtout, par rapport à la présence d'habitation. L'intervention est effectuée chez l'utilisateur qui n'a rien à régler s'il s'agit bien de frelons asiatiques. La prise en charge des destructions des nids de frelons asiatiques n'est facturée qu'à condition de respecter le protocole identifié.

Pour la partie administrative interne, la décision communautaire va provoquer des changements. Les agents du prestataire Hynera-Environnement, entreprise référencée par la FGDON 35, se chargent de la prestation et émettent un bon d'intervention. Les bons d'intervention sont adressés à l'agence Hynera-Environnement qui liste l'ensemble des interventions pour chacune des communes. Le listing est ainsi transféré pour validation à la FGDON 35. Le listing validé de la FGDON 35 est transmis au service environnement de Montfort communauté pour le suivi et la coordination sur le territoire. Les communes réceptionnent la facturation et la font valider par Montfort Communauté, dont l'objectif est de vérifier le bien-fondé des factures, le respect des conventions notamment, et d'effectuer le suivi au titre du PCAET. La facture est validée et la commune peut la régler. En fin d'année, donc en fin de saison, le bilan est réalisé et Montfort Communauté diffuse le bilan à l'ensemble des communes du territoire. Montfort Communauté garde la compétence dans la gestion des nids de frelons mais se décharge du poids financier de la destruction des nids.

**Mme LE GUELLEC** intervient et précise que lors de la présentation du dossier à Montfort Communauté, sur l'ensemble des communes de l'interco, ce sont les villes d'Iffendic et Montfort-sur-Meu qui ont le plus grand nombre de nids de frelons asiatiques. C'est un constat qui a pu être fait au fil des années.

**M. NEDELEC** indique que c'est considéré comme un nuisible. Le nombre va augmenter.

**M. LE MAIRE** précise que les particuliers ont le réflexe d'appeler la mairie quand ils y sont confrontés. C'était la première étape, les agents savent les orienter. La cuisine administrative est un peu pénible mais les habitudes sont prises entre la ville, Montfort Communauté et l'entreprise agréée.

**M. NEDELEC** souligne que précédemment c'était le responsable du service espaces verts qui se déplaçait. Cela lui prenait énormément de temps.

Aujourd'hui, il y a transfert de compétences et il y aura un référent de désigner aussi à l'échelle communale.

La convention entre Hynera-Environnement et la collectivité : il y a des engagements pour la commune et pour Hynera-Environnement, l'engagement pour la commune c'est l'autorisation concédée à l'entreprise Hynera-Environnement à intervenir dans les locaux si besoin et tenir compte des conseils préconisés par Hynera-Environnement ; pour Hynera-Environnement c'est la destruction des nids de frelons, la communication des moyens et des produits utilisés à la commune et l'édition systématique d'un bon d'intervention. Les prix HT nids primaire, c'est-à-dire avant de l'explosion d'un nid frelon asiatique, c'est 70 € HT, pour un nid situé jusqu'à 15 mètres de hauteur, c'est 87,27 HT et pour un nid situé à plus de 15 mètres, c'est 140 € HT. .

La convention avec Montfort Communauté va de 2023 et court jusqu'en 2027; l'engagement de la commune porte sur le paiement des factures, la désignation d'un référent communal, agent ou élu ou agent et élu, qui sera chargé du suivi des actions inhérentes, et une communication auprès de Montfort communauté; l'engagement de Montfort Communauté c'est de s'engager conventionnellement avec l'entreprise Hynera-Environnement, assurer le suivi stratégique des nids de frelons asiatiques, assurer le suivi des opérations de la destruction en lien avec la FGDON et les référents communaux.

**Mme RICHOUX** s'interroge puisque c'est une compétence communauté de communes financée par les communes, gérée par les communes. Quel est l'intérêt de garder une compétence communauté de communes ?

**Mme DAVID** précise qu'il n'y a pas vraiment de compétences et indique que la question de **Mme RICHOUX** est intéressante. Quelles sont les raisons pour Montfort Communauté qui devrait carrément se dessaisir totalement et laisser les communes gérer. C'est une usine à gaz avec trois conventions. Il n'y a pas de transfert car la compétence frelons asiatiques n'existe pas.

**Mme LE GUELLEC** indique que Montfort Communauté intervient plus largement dans le cadre de toutes les politiques de lutte contre les nuisibles.

**M. LE MAIRE** demande s'il y a d'autres questions et souligne qu'effectivement Montfort Communauté veut continuer d'impulser et de suivre et notamment, comme l'a dit **Mme LE GUELLEC** pour les petites communes. Il souligne qu'on peut regretter la charge financière qui revient aux communes, mais Montfort-sur-Meu avec Iffendic sont les communes ayant été les plus bénéficiaires de ce dispositif par le passé. Le sujet a para ailleurs également été voté en conseil communautaire.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2127 et les suivants ;

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.bzh](mailto:mairie@montfort-sur-meu.bzh)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

**VU** la délibération n° CC/2023/22 du conseil communautaire de Montfort Communauté en date du 02 mars 2023 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par le conseil communautaire ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique, Mobilités, Gestion des Risques du 6 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le frelon asiatique est une espèce invasive avec un fort impact sur l'environnement et la santé publique ;

**CONSIDERANT** que l'organisation d'une lutte collective contre le frelon asiatique est nécessaire sur le territoire de Montfort Communauté ;

**CONSIDERANT** que depuis plusieurs années déjà, le frelon asiatique est une espèce nuisible qui continue de proliférer sur le territoire communautaire, comme sur le département ;

**CONSIDERANT** que l'espèce ayant un impact de santé publique, la communauté de commune Montfort Communauté, organise depuis 2015, la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire en partenariat avec les communes, la FGDON 35 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine) et les entreprises de destructions référencées par la FGDON 35 elle-même ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette action, trois conventions sont proposées par Montfort Communauté pour la méthodologie de facturation :

- Une convention entre Montfort Communauté et la FGDON 35 permettant d'organiser la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire. La FGDON 35 s'engage notamment à fournir à la collectivité un bilan du suivi de la destruction des nids tous les mois afin que l'EPCI puisse valider la facturation aux communes
- Une convention entre Montfort Communauté et ses communes membres s'accordant sur le principe de financement intégral par les communes elles-mêmes
- Huit conventions entre chacune des communes et HYNERA Environnement, unique entreprise conventionnée pour laquelle les communes prendront en charge la facturation de la destruction des nids de frelons asiatiques ;

**CONSIDERANT** que, sur proposition de Monsieur Le Maire, les référents communaux seront :

- La référente élue : Zoé HERITAGE, Adjointe Transition Ecologique, Mobilités et Biodiversité ;
- La référente technique : Estelle COUDRON, Responsable Aménagement et développement durable du territoire ;

**Après avoir délibéré, à 15 voix pour, 1 voix contre (M. ANDRIAMANDIMBY) et 13 abstentions (Mme CANOVAS, CHAUVIN, DAVID, HERITAGE, HUET, METENS, RICHOUX, ANDRIAMANDIMBY et M. BERTRAND, FIERDEHAICHE, PARTHENAY, THIRION, TILLARD), le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les termes des conventions annexées à la présente délibération ;

#### **23.71 - OFFICE NATIONAL DES FORETS - PROPOSITION DES COUPES DE L'EXERCICE 2024**

**Rapporteur : M. NEDELEC**

**M. NEDELEC** intervient sur la gestion des forêts communales. Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiettes. Cela comprend les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur, le cas échéant, les coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers. La commune est invitée à prendre une délibération se prononçant sur la destination de ces coupes.

Si la commune décide de reporter ou de supprimer une des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiettes au titre de l'année 2024

et faire parvenir, dans le mois qui suit le présent courrier à l'agence de l'ONF de Rennes. Le contenu de la délibération va porter sur l'approbation de l'état d'assiettes des coupes de l'année 2024, la demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiettes présentées, la description de la destination des coupes de bois réglées et non réglées, d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. Les propositions de coupes pour l'année 2024 : des coupes d'amélioration, de régénération, des coupes irrégulières et des coupes du vieillissement. Elles vont être sur différentes parcelles au niveau de la forêt communale. Il s'agit du bois de Saint-Lazare.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

**VU** la délibération n°22-135 approuvant le Plan d'Aménagement de la Forêt Communale préparé par les services de l'Office National des Forêts pour les années 2022 à 2041 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique, Mobilités, Gestion des Risques du 6 septembre 2023 ;

**VU** les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier projetées par l'Office National des Forêts (ONF) ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers ;

**CONSIDERANT** que l'ONF propose d'inscrire les coupes suivantes pour l'exercice 2024 dans les forêts relevant du Régime Forestier de la collectivité :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (trois cas possible : Accord, Report avec année proposée par le propriétaire ou Suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
1B	AMEL	45	2	Réglée	Accord	Bois sur pied
1D	AMEL	30	0.28		Accord	contrat vente délivrance
1C	IRR	30	0.87		BSP	Reportée
1E	REG	150	0.75		Accord	Bois sur pied
2C	IRR	30	0.89		Accord	contrat vente délivrance
2B	AMEL	30	0.21		Accord	Bois sur pied
0A	ILV	30	1.32		Accord	Bois sur pied
2D	REG	30	0.49		Accord	contrat vente délivrance
3C	AMEL	30	1.1		Accord	contrat vente délivrance
4D	REG	80	0.23		Accord	Bois sur pied

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus ;
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### 23.72 - PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE MONTFORT COMMUNAUTE - CONSULTATION POUR AVIS

#### Rapporteur : Mme SAUVEE

**Mme SAUVEE** indique que Montfort Communauté a la compétence mobilité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cette compétence comprend le service de mobilité active, le service régulier de transport public, le service de transport public à la demande, le service de mobilité scolaire, le service de mobilité solidaire, le service de voitures partagées. La compétence mobilité n'implique pas de l'exercer pleinement immédiatement. Il est possible de choisir d'organiser uniquement les services répondant aux besoins du terrain. En l'occurrence Montfort Communauté ne propose pas d'action sur la partie scolaire. Le plan de mobilité simplifiée a pour objectif de fixer les orientations de la communauté de communes pour cette compétence. Il n'a pas d'effet juridique, il n'est pas opposable aux décisions des autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement. Il n'est pas repris dans le plan local d'urbanisme intercommunal. C'est un élément important, qui laisse une certaine latitude sur la commune de Montfort-sur-Meu. Dans le phasage du projet, il y a une partie concertation qui s'est échelonnée de mars 2022 à juin 2022, puis la phase d'élaboration de la stratégie qui est sortie en janvier 2023 et toute la période de concertation qui se fait actuellement.

Les éléments diagnostics sont sortis de Montfort Communauté qui a travaillé en facteurs positifs, opportunités, négatifs et menaces.

Il est noté qu'au niveau de Montfort-sur-Meu, en facteur positif, c'est l'attractivité touristique : la présence de la gare de Montfort. Dans les atouts, la halte de Breteil, dans l'optique de la communauté de communes, de nombreux stationnements gratuits, des boîtes sécurisées pour les vélos autour des gares, les cars régionaux BreizhGo qui relient les intercommunalités, de nombreuses pistes cyclables et de nombreux circuits de randonnées.

Sur les atouts, les opportunités, obligation par la loi LOM (loi d'orientation des mobilités) de réaliser des plans de mobilité employeur, les futurs plans de circulation de Bédée, Montfort-sur-Meu et Pleumeleuc, le développement du vélo à assistance électrique. Il y a aussi la vélo route départemental qui reliera Bédée, Pleumeleuc à Montfort-sur-Meu. C'est un élément fort d'opportunité et le développement du tourisme vert.

Sur les facteurs négatifs, ce qui est à noter, c'est un fort taux de mobilité, de motorisation des ménages et une dépendance accrue à la voiture. Seulement deux communes desservies par le train ce qui est un avantage pour ces deux communes là et l'inconvénient pour les autres. Deux communes non desservies par une offre de transport en commun et peu d'aires de covoiturage actuellement.

Sur les menaces, l'augmentation du trafic routier peut être relevé, la dangerosité des routes départementales pour les cyclistes, sur lesquelles il y a un travail important qui est engagé, l'augmentation du prix du carburant est un risque de précarité énergétique plus important pour les ménages et une augmentation constante du trafic routier sur la RN12.

Montfort Communauté a relevé la présence de tous les établissements scolaires sur Montfort, ce qui forcément génère des flux importants au niveau de la commune.

88 % des ménages possèdent une voiture, 44 % en possèdent 2, 75 % des actifs utilisent la voiture pour se rendre au travail, accompagnement et offres de mobilité actuelle, la commune possède quatre kilomètres de pistes cyclables sur son territoire, une ligne de cars régionaux dessert la commune, la ligne 2 et la commune dispose d'une gare. Ce sont les éléments importants pour Montfort-sur-Meu.

Sur les projets à venir, la ceinture verte est finalisée, un projet de réalisation d'un plan de circulation avec une réflexion sur l'aménagement des rues commerçantes est en cours. Un bel état d'avancement avec le comité consultatif des mobilités à Montfort-sur-Meu. Il y a d'autres actions en cours au niveau de la commune avec le projet de pedibus et l'étude sur la gare de Montfort-sur-Meu pour la phase de concertation des usagers de la gare qui a permis de récolter 460 réponses par le biais d'un questionnaire.

Des exemples sont repris. C'est toujours intéressant de voir l'impact des mobilités douces, que ce soit en termes de temps ou en termes d'économies pour les ménages. Un exemple, c'est Quentin qui habite dans un lotissement rue des Grippeaux à Montfort. Il va en voiture tous les jours à l'école de danse dans le quartier de Bourg Lévêque à Rennes. Mais depuis peu, il a découvert la trottinette électrique et aimerait en faire tous les jours. Il peut pour cela l'utiliser pour son premier et dernier kilomètre en complémentarité avec le train ou la ligne BreizhGo n°2. Dans l'état actuel, s'il fait entre 30 à 50 minutes de voiture, c'est une heure 20 par jour de trajet et ça lui coûte 140 € par mois (100 € d'essence et 40 € d'assurance). Dans le cas où il passerait au train, il passerait 1h08 de trajet par jour et avec un coût de 50 € par mois. Et avec BreizhGo, c'est 1h14 et 50 € par mois. Ces exemples montrent la pertinence du développement des mobilités douces, que ce soit en termes de temps ou en termes économiques.

**Mme SAUVEE** reprend ensuite les actions proposées par Montfort Communauté dans le cadre de son plan de mobilité. 7 actions principales ont été définies, classées en quatre grands axes donnant les orientations en matière de mobilité sur le territoire.

La thématique 1, c'est le partage des véhicules, avec 2 actions : inciter à la pratique du covoiturage dans les entreprises et dans les hameaux et mettre en place l'autostop organisé. Sur l'autostop organisé, le projet est assez avancé, ils ont contractué avec une entreprise Ecov et ils sont en train de travailler sur la mise en œuvre et le niveau de prestation qu'ils prendront sur le sujet. Il y a plusieurs niveaux de prestations. Ça peut être assez basique avec un système d'inscription et les gens sont mis en relation, soit par une application, soit par la mairie. Mais ça peut être aussi également des arrêts qui sont matérialisés sur le territoire, à des endroits stratégiques, où les gens pourront renseigner l'endroit où ils veulent aller. L'idée est de limiter la circulation de voitures avec un seul occupant et de partager les voitures.

Dans le cadre du comité consultatif des mobilités de Montfort-sur-Meu, plusieurs personnes ont fait part de la nécessité d'organiser ces circulations entre communes puisqu'il était mentionné surtout pour les lycéens. Les lycéens ont des horaires un peu atypiques, se retrouvent à attendre des transports scolaires pendant plusieurs heures. S'il existait ce genre de système, ce serait intéressant pour alléger leur transport quotidien. Cela répond à un vrai besoin au niveau du territoire.

La thématique 2, c'est le développement des modes actifs : réaliser des liaisons autoroutes cyclables stratégiques, développer les abris vélos sécurisés.

La thématique 3, ce sont les transports en commun, augmenter le cadencement et les amplitudes horaires, surtout au niveau de la SNCF du TER, proposer une navette entre les communes.

Et la thématique 4, c'est la création d'une maison de la mobilité itinérante dont l'objet est de permettre la diffusion de l'information, que les personnes connaissent ces dispositifs. Dans le cadre des travaux du comité consultatif mobilité de Montfort, les participants ont fait part à plusieurs reprises du manque de solutions de transport entre les communes pour les personnes ne disposant pas de véhicules, principalement les personnes âgées et les lycéens. Les développements des deux actions de cette thématique répondent tout à fait à ce besoin. Et quant à la thématique 2, le développement des modes actifs, réaliser des liaisons autoroutes cyclables, stratégiques, Montfort-sur-Meu est dans l'élargissement des liaisons cyclables aussi vers Rennes Métropole. Il est important de finaliser ce qui existe déjà, c'est la liaison entre Breteil et Montfort, qui n'est pas tout à fait terminée.

**M. LE MAIRE** remercie **Mme SAUVEE** pour cette présentation et ses illustrations. **M. LE MAIRE** rebondit sur la mise en place de l'autostop organisé. Ouest-France en faisait état la semaine dernière, via Brocéliande Communauté qui, dans le cadre de son PMS, l'a mis en place. C'est effectivement pour lutter contre l'autosolisme. Le coût ne devrait

pas être élevé puisqu'il faut avoir une petite application et quelques points de repères matérialisés par signalétique idoine. Mais c'est quelque chose qui est apparu important à plusieurs reprises lorsqu'il y a eu tout ce travail de concertation sur presque deux ans. C'est une action qui est ressortie prioritaire, qui ne coûtera pas très chère et qui contribuera à lutter contre l'autosolisme.

Sur la maison de la mobilité itinérante, **M. LE MAIRE** s'y attarde pour évoquer une discussion qui vient d'avoir lieu avec la Région, la SNCF, le Président de Montfort communauté, le Président de la Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban, le Maire de Montauban et le collectif citoyen lequel s'est mobilisé pour la sauvegarde de notre guichet de la gare, réunion tenue juste avant le présent conseil.

La Région et la SNCF ont très apprécié ce projet de maison de la mobilité itinérante, parce que celle-ci serait complémentaire de l'expérimentation avec leurs équipes mobiles qui veulent aller vers les usagers. Grande satisfaction de cette réunion d'ailleurs, la SNCF a acté à l'instant le fait de maintenir le guichet de la gare à raison de deux journées par semaine. C'est moins bien qu'aujourd'hui, mais la SNCF a reconnu que le maintien était important tout en y permettant par ailleurs la vente de billets par le buraliste, qui s'est équipé pour cela, et tout en faisant des animations sur les quais de notre gare ou peut être ailleurs, sur les marchés, par exemple.

Montauban et le Président de Saint-Méen-Montauban étaient invités car cette question recoupe une problématique de ces communes. Cela constitue un véritable enjeu de territoire dont les solutions peuvent être mutualisées. Montauban n'a plus le guichet tel qu'il l'avait autrefois, mais il a quand même des permanences entre 10h et 12h, qui sont assurées par un cheminot, il y a un maintien du service de proximité, du service public à Montauban. Pour ce qui concerne Montfort, il s'agit de maintenir la proximité pour permettre de lutter contre la fracture numérique pour les personnes qui sont en difficultés avec le digital, et permettre à la SNCF d'aller vers quand même, avec là une optique commerciale. Et s'il y a plus de personnes à fréquenter les transports en commun, il y aura moins de voitures sur la route, l'ensemble est lié et cohérent.

**Mme DAVID** demande si quand **Mme SAUVEE** évoque Breteil, ce sont bien les pistes à aménager sur le territoire de Bédée dont il est question.

**Mme SAUVEE** confirme en rappelant qu'il y a deux parties : une partie sur Montfort-sur-Meu et une partie sur Bédée, d'où la dimension intercommunale.

**Mme DAVID** sollicite Monsieur le Maire pour interpellier Bédée.

**M. LE MAIRE** confirme les propos de **Mme SAUVEE** et précise c'est bien la ligne entre Breteil et Montfort-sur-Meu, mais sur le territoire de Bédée à 90 %. Il y a déjà quelque chose qui existe mais ce n'est pas idéal de remonter par la zone d'activité commerciale pour redescendre au niveau du passage piéton et repasser à gauche pour aller jusqu'au feu. C'est quelque chose qui a également été évoqué dans le cadre du projet de ZAC gare.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2127 et les suivants ;

**VU** le Code des transports et notamment son article L 1214-36-1 ;

**VU** la délibération n° CC/2023/99 du conseil communautaire de Montfort Communauté en date du 06 juillet 2023 relative à l'arrêt du Projet de Plan Mobilité Simplifié par le conseil communautaire ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique, Mobilités, Gestion des Risques du 6 septembre 2023 ;

### **Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219  
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX  
Tél. 02 99 09 00 17  
Fax 02 99 09 14 04  
[mairie@montfort-sur-meu.bzh](mailto:mairie@montfort-sur-meu.bzh)  
[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

**CONSIDERANT** que la commune de Montfort-sur-Meu est invitée à émettre un avis sur le Plan de Mobilité Simplifié en tant que Personne Publique Associée ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **EMET** un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents annexes se rapportant au Plan de Mobilité Simplifié ;

#### **IV – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, IMPLICATION CITOYENNE, COMMUNICATION**

### **23.73 - MISE EN PLACE DU BUDGET PARTICIPATIF 2024**

**Rapporteur : M. DESSAUGE**

**M. DESSAUGE** rappelle rapidement que ce budget participatif est repositionné sur 2024. C'est l'occasion pour les habitants de proposer des projets qui répondent à leurs besoins, mais aussi à leurs attentes. Cela permet aussi d'impliquer concrètement les habitants dans un processus de décision et de réalisation de leur projet. Dans ce cadre, un budget participatif a été mis en place et a démarré fin 2022, mais pour l'année 2023. Il est renouvelé pour 2024, avec un montant équivalent de 25 000 € sur des projets d'investissement et sur un périmètre toujours de compétence communale pour proposer différentes actions par l'intermédiaire des citoyens. Pour rappel, le budget participatif 2023 va voir sa concrétisation effective dans quelques semaines puisque la dalle est coulée au niveau du Cosec, avec la réalisation d'une structure araignée pour grimper ce qui va faire un site assez multi générationnel avec le skatepark.

Cette année, ce budget s'organise en six phases. La plateforme purpoz est l'outil privilégié. La phase de dépôt des projets a lieu en ce moment jusqu'au 31 octobre. Il y a une possibilité aussi de les proposer, de les déposer en papier à la mairie, avec une étude de faisabilité technique et financière qui se fera par la suite, et une présentation des projets retenus avec les porteurs, le 17 novembre à Lagirafe. La date est déjà calée pour permettre à chaque porteur de discuter plus avec les élus de leur projet et puis aussi entre les porteurs pour s'enrichir mutuellement. Suivie d'une période de votes sur l'ensemble de ces projets par la population, sur les projets préférés, qui va s'écouler jusqu'au 15 février, et puis une réalisation au cours de l'année 2024 pour ce nouveau budget participatif.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Montfort-sur-Meu de développer une démocratie participative active avec les citoyens ;

**CONSIDERANT** que l'allocation d'un budget de 25 000 € permettra la concrétisation des projets proposés par la population ;

**VU** le projet de règlement du budget participatif ;

**VU** le budget communal ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.bzh](mailto:mairie@montfort-sur-meu.bzh)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

- **AUTORISE** la mise en place du budget participatif montfortais dans les conditions du règlement tel qu'annexé ;
- **MET EN PLACE** pour l'année 2024 une enveloppe budgétaire de 25 000 € TTC dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

#### **IV – FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES**

##### **23.74 - DSP CREMATORIUM – RAPPORT DU DELEGATAIRE 2022**

**Rapporteur : M. BERTRAND**

**M. BERTRAND** rappelle le contexte juridique du crématorium en indiquant que la signature de la dernière -DSP - délégation de service public le 10 mai 2022 par délibération du 12 décembre 2022, il a été adopté l'avenant 1. C'était l'augmentation des prix facturés à l'utilisateur du service. C'était une demande du délégataire pour faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie de 14 %.

Le premier rapport d'activité intègre deux périodes : la période de l'ancienne DSP jusqu'au 9 mai et la période de la nouvelle DSP du 10 mai au 31 décembre 2022. Chaque année, le délégataire présente son rapport et le conseil municipal le vote. C'est une obligation. C'est la raison pour laquelle il est présenté tous les ans.

Le taux de crémation en France depuis 1997 était de 13%, de 30% en 2010 et 43% en 2022. Donc 673 000 décès en France, il y a 286 000 crémations. Il y a une forte progression entre 1997 et 2010 de +16 % et entre 2010 et 2022 +14 %. Il y a beaucoup plus de crémations parce que la population a dû augmenter. Le bilan d'activité du crématorium en 2022, c'est 748 crémations.

La répartition la plus forte des crémations selon le lieu de décès s'observe sur Rennes. Le bilan financier reprend les deux périodes, la 1<sup>ère</sup> du 1<sup>er</sup> janvier au 9 mai, la société présente un résultat avec 306 crémations à - 20 844 €. Sur la deuxième partie, le bénéfice est positif, et à hauteur de 62 098 €. Quant au résultat d'exploitation : redevance, intéressement c'est la part qui revient à la commune de 27 331 €. Sur les sommes qui seront versées à collectivité, la redevance d'occupation du domaine public sur la 1<sup>ère</sup> période, il y a une recette pour la commune de 8 267 € et pour la 2<sup>ème</sup> période, 41 952 € et la prime d'intéressement qui fait partie de la nouvelle DSP, c'est 30 % de la différence positive entre le compte de résultat définitif et le compte prévisionnel, soit pour la période du 10 mai au 31 décembre, 27 331 €. Au total, on constate 1 recette globale pour la commune de 77 550 €. Il y avait 25 000€ en 2021 et 50 000€ prévus au budget primitif. Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport relatif à la négociation du service public du crématorium pour l'année 2022.

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions sur le crématorium et son rapport d'activités et interroge **M. BOURGOGNON** sur l'état d'avancement des travaux.

**M. BOURGOGNON** répond que les travaux devraient démarrer. Il n'a pas de date précise et indique que ces travaux ont déjà été reporté à deux reprises sans qu'il n'en sache la cause précise..

**M. LE MAIRE** indique que le permis a été accordé il y a quelques mois.

**M. BOURGOGNON** rajoute qu'il a été accordé il y a au moins 6 mois.

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.bzh](mailto:mairie@montfort-sur-meu.bzh)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

**M. BERTRAND** apporte un complément d'information en précisant qu'il y a le bilan financier mais aussi le bilan qualité. A titre d'information pour une crémation, il est dépensé 27,02 € pour le gaz, 16 € pour l'électricité et 0,70€ pour l'eau. Ce mode de sépulture est le plus économique. Et, pour terminer, il y a aussi les contrôles des fours, qui ont lieu tous les deux ans, le dernier a eu lieu le 21 janvier 2023 et les rejets atmosphériques tous les deux ans, le 6 mai 2023. C'est fait par le Bureau Véritas et c'était conforme.

**M. LE MAIRE** remercie **M. BERTRAND** pour ces compléments et précisions et met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-3 ;

**VU** le rapport d'activité 2022 présenté par OGF, délégataire de service public du Crématorium de Montfort-sur-Meu ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire de service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de ce service ;

**CONSIDERANT** que ce rapport est en outre assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de prendre connaissance du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium qui porte sur l'exercice 2022 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND** acte du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium pour l'exercice 2022

## 23.75 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

**Rapporteur : M. BERTRAND**

**M. BERTRAND** indique que c'est une obligation réglementaire. Le référent déontologue, c'est un rôle de conseiller de l' élu. C'est apporter son expertise dans toute impartialité pour chaque questionnement lié à la déontologie. Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit que ce référent ne peut pas exercer de mandat d' élu local dans la collectivité qu'il a désigné, ni être agent. L'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou groupements de collectivités territoriales ou syndicat mixte désigne le référent territorial déontologue, choisi en raison de son expérience et de ses compétences, soit une personne, soit un collège. La désignation d'un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicat mixte, par délibération concordante.

Pourquoi désigner un référent déontologue ? C'est tout ce qui concerne la question de la dignité, de l'impartialité, de l'intégrité de la probité, de la neutralité, de la laïcité, conflit d'intérêt non-cumul d'emploi sauf autorisation et obéissance hiérarchique. C'est pour éviter des difficultés judiciaires. L'association des maires de France d'Ille-et-Vilaine a porté une liste de référents déontologues ayant vocation à être sollicitée par les élus locaux du département. Il est proposé deux personnes : Monsieur Michel POIGNARD, qui avocat honoraire à la Cour – Spécialiste en droit public, et Morgan REYNAUD, responsable juridique en droit public.

Il est proposé de choisir Monsieur Michel POIGNARD. La délibération devrait aussi contenir les conditions de la saisine pour garantir la confidentialité.

Il est proposé, à l'instar de ce qui se fait à Montfort communauté, une adresse mail dédiée : [referent-deontologie@montfort-sur-meu.bzh](mailto:referent-deontologie@montfort-sur-meu.bzh) qui renverra vers l'adresse propre du référent. Et toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue envoyé également à la commune, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires par écrit ou à l'oral et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

La modalité de rémunération par arrêté du 6 décembre 2022 fixe un montant maximal de 80€. Ainsi, le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret. Cette indemnité sera versée par la commune suivant un montant de 80€ par personne désignée et par dossier.

**M. LE MAIRE** remercie **M. BERTRAND** et demande s'il y a des retours d'expérience tout en sachant que la loi encore récente. Il demande si l'AMF 365 a pu faire retour, car il y a peut-être peu de collectivités qui ont mis en place cette modalité depuis décembre 2022.

**M. BERTRAND** répond que jusqu'à présent la désignation d'un référent déontologue n'était pas obligatoire et l'est devenue depuis le 1er juin 2023. Il s'agit bien d'une obligation et la ville de Montfort-sur-Meu aurait dû se positionner avant l'été.

**Mme LE GUELLEC** s'interroge. Il y avait le choix entre deux personnes. C'est la ville de Montfort-sur-Meu qui a fait le choix entre Monsieur Poignard et Monsieur Reynaud ? C'est indiqué « proposition à discuter ». Il y a des éléments techniques qui a fait que le choix s'est porté plus sur l'un que sur l'autre ?

**M. BERTRAND** répond qu'il y a deux personnes proposées. Il y en a un qui est spécialiste en droit public et qui est le plus à même de répondre aux questions de droit public. Il est avocat honoraire à la cour. L'autre, il est responsable juridique en droit public. **M. BERTRAND** n'a pas plus d'éléments à fournir, sachant que ces deux personnes ont été présentées par l'association des maires de France. Et 80€, c'est le prix maximum possible et donc proposé, quel que soit le candidat choisi.

**M. LE MAIRE** indique que pour les mobiliser, il faut mettre ce tarif-là sinon, ils ne répondront pas.

**M. BERTRAND** estime que 80€, ce n'est pas élevé pour traiter un dossier et par personne.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**CONSIDERANT** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

**CONSIDERANT** que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

**CONSIDERANT** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;  
Considérant l'accord de la personne désignée ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances et administration générale du 14 septembre 2023,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE** Monsieur Michel POIGNARD comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques.
- **ARRÊTE** les modalités suivantes :

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. Michel POIGNARD est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans qui ne peut excéder le mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu communal, dans le cadre de ses fonctions ou par un élu membre d'un syndicat.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

La présente délibération, dont une copie sera communiquée à l'AMF 35, permet aux élus d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail suivante : referent-deontologie@montfort-sur-meu.bzh

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. L'accusé de réception sera transmis également à la commune pour suivi.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.bzh](mailto:mairie@montfort-sur-meu.bzh)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune à hauteur de 80 € par personne et par dossier.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **23.76 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT NEGOCIEE PAR LE CDG – PREVOYANCE DES AGENTS – TERRITORIA MUTUELLES**

**Rapporteur : M. BERTRAND**

**M. BERTRAND** présente l'adhésion à la convention de partenariat négocié par le CdG 35 concernant la prévoyance des agents. **M. BERTRAND** rappelle l'obligation de participation des collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le choix de participation de la commune et de la résidence est à 19 €. Cela a été voté il y a quelques mois avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Sur la négociation collective organisée par le CdG 35 pour établir une convention de partenariat, il y a eu un marché public avec résultats pendant l'été et le choix s'est porté sur Territoria. Une mutuelle qui a répondu et qui a été choisie parmi les candidats. La convention démarre en 2024 et s'arrêtera en 2029.

Une prévoyance, pourquoi faire ? La prévoyance n'est pas une mutuelle de santé. Elle ne rembourse pas les frais médicaux : médecin, pharmacie, hôpital. La prévoyance vient compenser les pertes de revenus professionnels liées à la santé : incapacité temporaire dans le cadre d'une maladie longue, maladie, longue durée, invalidité permanente ou mise à la retraite pour invalidité, ou décès ou pertes totales et irréversibles d'autonomie avec aide nécessaire au quotidien.

Le cahier des charges du CdG 35 présente les caractéristiques suivantes : une garantie de base et des options couverture à 90 % du traitement et 90 % du régime indemnitaire demi-traitement en capacité temporaire de travail. Et en option, 90 % de régime indemnitaire, même pendant la phase de plein traitement en congé de longue durée ou de longue maladie, le capital décès à hauteur de 75 % du revenu annuel brut. Le taux de cotisation entièrement mutualisé, c'est-à-dire c'est le même taux pour tout le monde, entre tous les agents, sans différence liée à l'âge, pas de limite d'âge, pas de questionnaire médical et pas de carence. Sauf si adhésion tardive, si l'agent adhère plus de six mois après l'adhésion de la collectivité ou plus six mois après son arrivée dans la collectivité, il serait soumis un délai de six mois de carence de six mois. A moins que l'agent souscrive à de nouvelles options en cours de contrat, là, la carence sera appliquée.

Le CdG a négocié une clause d'encadrement de l'évolution des taux de cotisation. C'est valable pour toute la durée du contrat. En 2024, il n'y a pas de taux de majoration et en 2025, l'augmentation est déjà fixée à 2,5%, en 2026 également à 2,5%. Si les prestations sont inférieures aux cotisations, il n'y a pas d'augmentation après, si elles sont supérieures aux cotisations de 110 %, il y a une augmentation du taux de la cotisation de 5%, supérieur à 120 de 8 % et ainsi de suite.

Les adhérents actuels de la ville ne sont que les titulaires. En juillet 2023, il y a 54 agents sur 75 qui bénéficient du contrat mutuel garanti traitement – MNT - Mutuelle Nationale Territoriale et seulement 8 agents ont choisi le contrat avec garantie sur les primes également, et plus de la moitié des agents ont fait le choix de l'option 2 à 90 %, soit un taux à 2,32.

L'offre Territoria-Mutuelle : le taux de cotisation est 1,60 %. Dès le premier jour de l'adhésion, il entraîne une couverture minimum pour des garanties de bases suivantes : incapacité temporaire de travail en demi traitement, invalidité permanente et capital

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.bzh](mailto:mairie@montfort-sur-meu.bzh)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

décès et perte totale et irréversible d'autonomie. Il y a des renforts facultatifs et une garantie facultative. A chaque renfort facultatif, le taux de la cotisation augmente : 0,08% pour la capacité temporaire de travail, 0,12% pour l'invalidité permanente et 0,23% pour le capital décès ou PTIA et également une garantie facultative pour perte de retraite suite à une invalidité. La limite des plafonds d'indemnisation c'est 50 % du capital, dans la limite du plafond de la sécurité sociale.

#### Scénarios rapides de coût de la cotisation

	Offre de basse Territoria	Offre 2 MNT 90 %		Offre 3 MNT 90% (et primes)	
	Montant par mois	Montant par mois	Evo %	Montant par mois	Evo %
Catégorie C - échelon minimum - IFSE minimum	30,57 €	40,62 €	-25%	56,18 €	-46%
Catégorie C - Milieu de tableau - IFSE majoré	32,70 €	42,20 €	-23%	60,09 €	-46%
Catégorie B - Milieu de tableau - IFSE moyen	45,08 €	54,46 €	-17%	82,83 €	-46%
Catégorie A - IMmoyen - Primes moyennes	53,35 €	64,14 €	-17%	98,03 €	-46%

Exemple de cotisation avec l'offre de base proposée par le CDG : assiette : (TB + Primes) \* 1,60%

Exemple de cotisation avec l'offre majoritaire actuelle – la MNT offre 2/90% : (TB) \* 2,32 %

Ce tableau comparatif montre que la proposition faite par le CdG 35 est une offre très intéressante.

Pour les agents, si le présent conseil valide l'adhésion, les agents déjà adhérents à un contrat devront résilier deux mois avant la fin de la date anniversaire avec un contrat qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Questionnement autour de l'accord collectif qui est en cours de discussion sur la prévoyance avec une obligation d'adhésion obligation pour l'employeur de participer à 50 %. Actuellement, on est à 19 € et application à voir au niveau des lois et des négociations locales.

L'inconvénient lors de l'adhésion sur le contrat présenté par le CdG, c'est un choix contraint c'est-à-dire que l'adhésion est facultative, mais absence de participation de la commune (19 €) si le choix d'un contrat est pris ailleurs. Actuellement, la commune verse une participation quel que soit le contrat négocié. Ce ne sera plus le cas.

Les avantages : gestion du contrat en lien avec le CdG 35, garantie bien supérieure et prix négocié.

Le complément d'information : le CST a donné un avis le 14 septembre favorable à ce contrat.

Il y aura des présentations faites aux agents après coup, c'étaient les représentants du personnel.

**Mme RICHOUX** a une question concernant l'évolution des cotisations. La couverture engendrée par rapport aux cotisations et s'il y a dépassement de la couverture des risques, l'augmentation sera en fonction du coût supporté. C'est la base de calcul du risque entre les cotisations et le risque : c'est que Montfort-sur-Meu, ou c'est plus large, sur tous les agents au niveau du CdG ?

**M. BERTRAND** pense qu'il s'agit de l'ensemble du contrat puisque c'est une adhésion à une convention.

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.bzh](mailto:mairie@montfort-sur-meu.bzh)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

**Mme RICHOUX** complète car il faut mutualiser le risque. Sinon, cela pèserait sur Montfort-sur-Meu en cas d'agent malade gravement.

**M. BERTRAND** confirme que c'est l'ensemble des contrats signés par les différentes collectivités qui vont adhérer ou pas.

**M. LE MAIRE** demande s'il y a d'autres questions et précise que c'est incitatif et intéressant pour les agents. Cela permet également à la ville de la rendre un peu plus attractive en termes de collectivité employeur notamment lors des entretiens d'embauche, les salariés regardent tous les éventuels avantages.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

**VU** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

**VU** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial de Montfort-Sur-Meu en date du 14 septembre 2023,

#### **Exposé :**

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.bzh](mailto:mairie@montfort-sur-meu.bzh)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **CONFIRME** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 19 € brut, par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

### 23.77 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2023

#### **Rapporteur : M. DUFFE**

**M. DUFFE** présente la modification du tableau des effectifs à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain. Tout d'abord, la mobilité interne d'une aide de bibliothécaire qui était titulaire sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps complet sur le poste de bibliothécaire depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier par le biais d'un détachement pour stage suite à la réussite au concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Également, le départ à la retraite d'une agente d'entretien des locaux et de restauration avec remplacement sur un grade d'adjoint technique.

Il y a tout d'abord la suppression d'un adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet et la création concomitante d'un poste d'adjoint technique à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain dans le cadre de l'entretien des locaux et de restauration et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> octobre dans le cadre d'un poste d'aide bibliothécaire.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-23 et suivants, L313-1 et L522-24 ;

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

**VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.bzh](mailto:mairie@montfort-sur-meu.bzh)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

**VU** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

**VU** les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité ;

**VU** les vacances de postes réalisées ;

**CONSIDERANT** qu'une agente d'entretien des locaux et de restauration, titulaire sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet a fait valoir ses droits à retraite au 01/08/2023 ;

**CONSIDERANT** la procédure de recrutement menée pour la remplacer ;

**CONSIDERANT** la nécessité de transformer le poste en adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs en date du 01/10/2023 ;

**CONSIDERANT** la mobilité interne d'une aide-bibliotechnicienne, titulaire sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps complet, sur le poste de bibliotechnicienne au 01/06/2023, par le biais d'un détachement pour stage suite à réussite au concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

**CONSIDERANT** la procédure de recrutement menée pour la remplacer ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet au tableau des effectifs en date du 01/10/2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs dans les filières technique et culturelle

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

– **VALIDE** les suppressions et créations de postes ainsi présentées :

<b>SUPPRESSION</b>	<b>DATE</b>	<b>CREATION</b>	<b>DATE</b>	<b>POSTE</b>
1 Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	01/10/2023	1 Adjoint technique à TC	01/10/2023	Agent.e d'entretien des locaux et de restauration
		1 Adjoint du patrimoine à TC	01/10/2023	Aide-bibliotechnicien.ne

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

### **23.78 – RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LE SERVICE EDUCATION**

**Rapporteur : M. DUFFE**

**M. DUFFE** présente le recrutement de vacataires pour le service éducation en précisant le contexte juridique. Les vacataires, suite à un article d'un décret datant de 1988, ce sont des agents contractuels de droit public engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Trois conditions caractérisent cette notion, critères dégagés par le juge et non dans les textes :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par une délibération.

Actuellement, la commune recrute des vacataires pour l'Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires est ainsi délibéré, notamment pour les dernières fois en 2004 et en 2011. La trésorerie demande de reconformer par délibération le principe de recours aux

vacataires, en précisant en particulier, les motifs et les conditions de recrutement. Considérant que nos textes ne sont pas si précis et qu'ils ne permettent pas d'encadrer les actes établis par les ressources humaines. A défaut, la trésorerie pourrait aller jusqu'à remettre en cause le fondement juridique de la paie de ces agents.

Pour information, la rémunération proposée actuellement date de la délibération de 2011 et suit les règles ci-dessous : pour un animateur BAFA 64 €, un stagiaire BAFA à 40 €, en complément la nuit à 8€ et enfin pour les « animateurs sans formation », la prestation est à 24€.

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser ces montants, mais qu'il convient de mener une discussion plus longue sur les modalités précises de celle-ci, il est proposé d'adopter deux délibérations, la première aujourd'hui sur le recours aux vacataires et une autre, un conseil ultérieur sur les montants associés.

**M. LE MAIRE** remercie **M. DUFFE** et indique un vote en 2 temps. Ce soir, celui du recours aux vacataires.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

**VU** la délibération N°2011-73 du 20 juin 2011 relative à l'actualisation des animateurs vacataires ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 14 septembre 2023 ;

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à recruter des vacataires animateurs dans le cadre des vacances scolaires, pour son service enfance ou jeunesse, afin de réaliser l'encadrement des activités des enfants et des jeunes fréquentant les structures d'accueil ;
- **CONFIRME** la rémunération sur la base d'un forfait journalier, en fonction du niveau de formation et des conditions financières telles que déterminées par les délibérations antérieures ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

<b>23.79 – CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ</b>
---

#### **Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219  
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX  
Tél. 02 99 09 00 17  
Fax 02 99 09 14 04  
[mairie@montfort-sur-meu.bzh](mailto:mairie@montfort-sur-meu.bzh)  
[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

#### **Rapporteur : M. DUFFE**

**M. DUFFE** présente la création de postes non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. **M. DUFFE** reprecise le contexte : en ces temps de

rentrée scolaire, les besoins en personnel accompagnant des élèves en situation de handicap ne sont pas encore bien calés. Les enfants n'ayant pas tous la reconnaissance MDPH qui leur permet de bénéficier de l'affectation d'un Aesh sur le temps scolaire. Pour autant, le nombre d'enfants qui pourraient en bénéficier sur l'année scolaire, qui vient de démarrer, est en hausse. Par conséquent, il est demandé d'ouvrir deux nouveaux postes non permanents sur l'accompagnement périscolaire Alsh. De plus, quatre sont traditionnellement ouverts afin de couvrir les besoins à venir sur l'année scolaire. Il est rappelé que la CAF participe au financement de ces postes. Il est proposé de recruter deux adjoints d'animation pour une quotité de 6/35 pour toute la période scolaire à venir. Ce sont bien des postes d'accompagnants des élèves en situation de handicap.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-13, L332-23 et suivants ;

**VU** l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

**VU** la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement ;

**CONSIDERANT** l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent ;

**CONSIDERANT** que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des postes non permanents pour assurer l'encadrement et l'animation des activités périscolaires et d'ALSH en 2023/2024

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **CRÉE** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

B	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE
<b>DU 01/10/2023 AU 05/07/2024</b>			
2	ADJOINT D'ANIMATION	6/35 Période scolaire	compagnant des Elèves en Situation de Handicap

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat afférent,
- **PREVOIT** les crédits au budget.

\_\_\_\_\_  
**M. LE MAIRE** indique qu'il n'y a pas de questions orales.

**M. LE MAIRE** indique qu'il n'y a pas de questions diverses.

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des remarques sur les décisions prises depuis 3 juillet 2023.

**M. LE MAIRE** annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 6 novembre 2023 à 19h, en salle du conseil municipal.

**M. GUILLOUET** rappelle que, pour l'opération octobre rose, le premier instant de cette opération-là sera le concert qui sera proposé samedi 30 septembre à l'Avant-Scène et avec les élèves du troisième cycle et le groupe « Pure ».

**La séance est levée à 21h32**

**Vu et validé par le secrétaire de séance  
Mme CASANOVAS le 30/10/2023**